

COMMUNE DE FIGARI (Corse du Sud)

SELURL Marie Anne PIERI

Notaire de la république – Officier Public

Résidence TADDEI Bastien BP 37

20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.

Email : marie-anne.pieri@notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 3 octobre 2022

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription : Mr Pierre Toussaint Louis CANARELLI, époux de Mme Brigitte VIALE, dt à SANTA-MARIA-DI-LOTA (20200) 105 route de la corniche MIOMO, né à BASTIA (20200) le 6 avril 1958.

Désignation du bien :

COMMUNE DE FIGARI (CORSE-DU-SUD) :

Une parcelle de terre avec la maison à usage d'habitation y édiflée cadastrée section D n°640 ldit TARABUCETA (00 ha 04 a 91 ca), Bien non délimité lot 00A0001 à prendre dans une contenance totale de 8a 18ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS

Me Marie-Anne PIERI